

L'Union Confédérale des Retraités

UCR FO

Bulletin d'information de l'UCR CGT Force Ouvrière

141 avenue du Maine 75 680 Paris Cedex 14 Tél: 01 40 52 84 32 Fax: 01 40 52 84 33

Edito

par Philippe Pihet

Secrétaire général de l'UCR-FO

LE COMPTE
N'Y EST PAS !

La journée organisée, entre autres par l'UCR-FO, le 29 septembre, a permis de maintenir la pression sur les pouvoirs publics quant au pouvoir d'achat des retraités.

Entre le report de six mois d'une potentielle indexation et la mesure de l'inflation sur une année, sans oublier les décisions des régimes de retraites complémentaires, le moins que l'on puisse dire est que le compte n'y est pas !

Le hasard du calendrier a fait que lors de la séance du Conseil d'orientation des retraites (COR) le 28 septembre dernier, un parlementaire expliquait que les retraités, dans la réalité, n'avaient pas vu leur pouvoir d'achat réduit, puisque l'inflation était nulle.

Sans revenir sur la «prédiction» de l'indice INSEE, et avant que FO n'ait pu faire la remarque, un participant a fait état de la pression fiscale qui s'est abattue sur les pensionnés ! Quand on saura que ce participant représente une organisation patronale, il y a de quoi se pincer !

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons déjà dénoncé, entre la suppression de la demi-part fiscale ou la fiscalisation des majorations familiales, sans oublier l'application de la CASA.

En revanche, nous ne pouvons admettre cette «ligne officielle» des pouvoirs publics qui laisse à penser que les retraités sont des privilégiés, voire des nantis.

- OUI, le pouvoir d'achat des retraités a diminué.
- OUI, la «généralisation» de la complémentaire santé senior est une atteinte frontale au principe de solidarité intergénérationnelle.
- OUI, l'UCR-FO continuera de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.



ACTION

Rencontre avec le cabinet de Marisol Touraine
Qui aime bien châtie bien ?
pages 4-5

RETRAITES

Encore une année sans revalorisation pour les retraités
page 6

FISCALITE

Petit geste fiscal pour les retraités vs. cadeaux supplémentaires aux entreprises
page 7

DOSSIER

Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes

La Cour des comptes dénonce un système illisible
pages 8-11



au Sommaire

RETRAITES (régime général de Sécurité sociale, régimes alignés et de la fonction publique)

Revalorisation

- + 0,1 % au 1^{er} octobre 2015

RETRAITES (régime général)

Minimum contributif (carrière complète)

- minimum contributif : 629,62 €/mois
- minimum contributif majoré : 688,32 €/mois

Maximum de pension

- (théorique) : 1 609 €/mois

Compléments

- majoration pour tierce personne : 1 104,18 €/mois
- majoration pour conjoint à charge. Elle n'est plus attribuée à compter du 1.01.2011. Le paiement est poursuivi pour les bénéficiaires au 31.12.2010 : 609,80 €/an (plafond de ressources du conjoint : 8 999,80 €/an)
- majoration pour enfant à charge : 96,30 €/mois

Pension de réversion

- montant : 54 % de la pension du défunt
- minimum de pension : 283,87 €/mois. Ce montant peut être réduit pour tenir compte de la durée d'assurance
- montant maximum : 868,86 €/mois
- plafond de ressources : 20 113,60 €/an - personne seule ; 32 181,76 €/an - ménage

ASPAS (Allocation de solidarité aux personnes âgées)

Plafond de ressources et montants

- personne seule : 9 609,60 €/an, ménage : 14 918,90 €/an
- ASPAS : 800,80 €/mois (personne seule), 1 243,24 €/mois (deux allocataires)

Allocations récupérables après le décès du bénéficiaire sur la fraction de l'actif net successoral qui excède 39 000 € (depuis le 1.01.2002). Limite annuelle de récupération des sommes versées pour l'ASPAS : 6 226,28 € (personne seule), 8 152,26 € (couple d'allocataires).

Plafond de la Sécurité sociale

(au 1^{er} janvier 2016) : 3 218 €/mois

Retraite complémentaire

valeur annuelle du point (1.04.2013)
AGIRC : 0,4352 € ARRCO : 1,2513 €

● IRCANTEC (1.10.2015) : 0,47507 €

● SMIC brut (au 1.01.2016)

9,67 €/heure

● Indice des prix (INSEE)

en juillet 2016 (base 100 en 2015)
100,25 (tous ménages, avec tabac),
soit + 0,2 % sur douze mois

Indice hors tabac :

100,26, soit + 0,2 % sur douze mois

● Indice de référence des loyers

Au 2^e trimestre 2016 : 125,25

soit une quasi stabilité sur un an

www.force-ouvriere.fr
Retrouvez l'actualité de l'UCR-FO sur notre site internet

CONTACT ESPACE PRESSE NEWSLETTER FO-TV Info-TPE

FO
LA FORCE SYNDICALE LA FORCE DE L'INFORMATION LA FORCE DES DROITS LA FORCE DE L'ACTION

Rechercher sur le site

FO : j'adhère !

PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ

- Valeur du point d'indice : 14 € au 1.01.2015

HONORAIRES MEDICAUX Tarifs conventionnés sect. 1 Médecin traitant

- Généralistes (secteur 1) : consultation : 23 € ; visite : 33 €
- Spécialistes (secteur 1) : consultation : 25 € ; psychiatres, neuropsychiatres, neurologues : 39,70 €
- Forfait hospitalier : 18 €/jour depuis 1.01.2010

APA - BAREME

Allocation attribuée par le département.

- A domicile, montant mensuel maximal du plan d'aide au 1^{er} Juillet 2016 :
GIR 1 : 1 713,09 € - GIR 2 : 1 375,54 €
GIR 3 : 993,88 € - GIR 4 : 662,95 €

Le montant versé est égal au montant de la fraction du plan d'aide que le bénéficiaire utilise diminué, le cas échéant, d'une participation à sa charge.

Ressources mensuelles / participation :

- inférieures ou égales à 799,73 €, aucune participation,
- de 799,74 € à 2 945,23 € : la participation varie progressivement de 0 à 90 % du montant du plan d'aide,
- supérieures à 2 945,23 €, la participation est égale à 90 % du plan d'aide.

- En établissement, l'APA est calculée à partir du tarif dépendance de l'établissement.

La participation financière de l'intéressé dépend de ses revenus :

- Revenu inférieur à 2 437,81 €. Participation égale au montant mensuel du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6.

- Revenu compris entre 2 437,81 et 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute, selon le niveau de revenu, de 0 % à 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Revenu supérieur à 3 750,48 €. Participation égale au montant du tarif dépendance de l'établissement pour les GIR 5 et 6 auquel s'ajoute 80 % du tarif dépendance de l'établissement pour le GIR du bénéficiaire.

- Somme minimale laissée : 95 €/mois à la personne âgée, 791,99 €/mois au membre du couple resté à domicile.

SOMMAIRE

L'édito par Philippe Pihet	1
Rencontre avec le cabinet de Marisol Touraine	4 et 5
Pas de revalorisation des retraites	6
Fiscalité : petits gestes vs. cadeaux	7
Dossier : La Cour des comptes dénonce un système illisible	8 à 11
Seuils d'assujettissement et d'exonération CSG, CRDS et CASA	12
Labellisation des contrats de complémentaire santé	13
La Vie de l'UCR	14 à 16

LA LETTRE DE L'Union Confédérale des Retraités Force Ouvrière
est le bulletin d'information officiel de l'UCR-FO,
141 avenue du Maine 75680 Paris Cedex 14

Retrouvez La Lettre sur <http://www.force-ouvriere.fr/confede/ucr>

Directeur de Publication: Jean-Claude Mailly

Rédaction: Secteur Retraites,

Prévoyance sociale et UCR-FO

Commission paritaire N°: 0410 S 07294

ISSN N°: 1147-9574 - Impression: Imaye Laval

Prix au numéro: 2,50 € - Abonnement: 10 €

POUR-LES-PERSONNES-AGEES.GOUV.FR LE PORTAIL INTERNET DE REFERENCE POUR LES AIDANTS DES PERSONNES AGEES

Parce que les aidants sont souvent démunis et mal informés sur les aides et les solutions existantes quand survient la perte d'autonomie de leur proche, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le ministère des Affaires sociales et de la Santé ont conçu à leur intention un portail d'information accessible sur le site <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>

Ce portail met à leur disposition une palette d'informations pratiques concernant leurs droits et les solutions d'accompagnement s'offrant à eux.

En France, 3,4 millions de personnes (membre de la famille, ami, conjoint...) accompagnent un proche de 60 ans ou plus dans les tâches de la vie quotidienne. Où trouver du soutien quand on aide une personne âgée et que l'on se sent fatigué ? Ma mère peut-elle bénéficier d'aide pour continuer à vivre chez elle ? Ai-je droit à un congé pour aider mon proche ? Des questions auxquelles répond ce portail.

Le site présente un éventail d'informations organisées en rubriques évoquant des situations courantes : «vivre à domicile», «vivre ailleurs temporairement», «choisir un hébergement», «bénéficier d'aides», «exercer ses droits», «aider un proche».

On trouvera, dans la rubrique «Aider un proche», des articles présentant notamment la possibilité de trouver des lieux d'échange et de soutien, mais également les mesures existantes pour concilier vie professionnelle et rôle d'aidant ou encore des informations relatives aux mesures de protection juridique et les obligations de la famille.

Le portail propose un annuaire de 12 000 structures. Les aidants y trouveront les coordonnées, dans le rayon kilométrique de leur choix :

- des points d'information locaux, notamment des plateformes d'accompagnement et de répit, structures de proximité à destination des aidants,
- des services d'aide et de soins à domicile,
- des établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD, résidences autonomie), des accueils de jour.

Un simulateur permet d'estimer le reste à charge mensuel pour un hébergement dans un EHPAD (maison de retraite médicalisée). Pour l'instant, l'internaute doit recueillir les tarifs pratiqués dans les établissements qui l'intéressent avant de faire sa simulation. En décembre, le portail intégrera les prix de l'hébergement et les tarifs dépendance des EHPAD, les internautes pourront alors directement comparer le montant de leur reste à charge.

Source : Communiqué CNSA du 4 octobre 2016 : Journée des aidants, un portail d'information public au service des aidants et des personnes âgées.

PENSIONS DE REVERSION DU REGIME GENERAL DE SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES ALIGNES UNE GARANTIE CONTRE LES RETARDS DE PAIEMENT

Un décret du 30 août dernier apporte une nouvelle garantie pour pallier les retards de paiement des pensions de réversion. A l'instar des dispositions mises en place il y a un an pour les pensions de droit direct*, ce décret garantit à toute personne, veuve ou veuf d'un assuré décédé qui remplit les conditions d'âge requises, d'obtenir le versement de sa pension de réversion dans un délai de quatre mois maximum suivant le dépôt d'un dossier de demande complet.

La garantie entrera en vigueur pour les demandes de pensions de réversion relevant des organismes du régime général déposées à compter du 1^{er} septembre 2016. Le droit au versement pourra donc être exercé à compter du 1^{er} janvier 2017.

En revanche, pour les retraites de réversion relevant du régime des salariés agricoles (MSA) ou du régime social des indépendants (RSI) pour lesquels la garantie de paiement des retraites de droit direct ne joue pas encore (entrée en vigueur prévue au 1^{er} janvier 2017), l'extension du dispositif aux pensions de réversion n'est prévu que pour les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017.

*L'instauration de ce dispositif que le gouvernement avait qualifié de «droit opposable à la retraite», était intervenu à la suite des retards importants constatés dans certaines caisses régionales d'assurance-vieillesse pour la liquidation des retraites. Cette situation, dénoncée par l'UCR-FO, avait occasionné de graves difficultés financières pour les retraités concernés et aggravé les conditions de travail des personnels dans les CARSAT.

LE MOT DU PRESIDENT

Cher(e)s
camarades,



Hasard du calendrier, FO tenait son Comité confédéral national les 29 et 30 septembre, le même jour que la mobilisation des organisations de retraités, dites du «groupe des 9» pour une action d'information et de mobilisation spécifique aux retraités.

Plus de 5 000 retraités étaient dans la rue le 29 septembre, à deux jours de la date du 1^{er} octobre, date à laquelle sont théoriquement revalorisées les pensions des régimes de base, ce qui, au final, ne sera une nouvelle fois pas le cas.

La résolution adoptée à l'issue du CCN de FO contient la revendication d'une augmentation des retraites et le retour à l'indexation des retraites et des pensions sur les salaires.

Les annonces fiscales du ministre de l'Economie n'ont en effet pas répondu à nos revendications. L'annonce d'un crédit d'impôt pour tous les retraités, pour les services à la personne, même s'il reconnaît les difficultés grandissantes éprouvées par les retraités, ne suffit pas. Les retraités attendaient plutôt un coup de pouce le 1^{er} octobre sur les retraites, ce qui aurait constitué une hausse de leur pouvoir d'achat au moment où tous les organismes officiels confirment la baisse inéluctable des montants des retraites dans les décennies à venir.

Pour défendre le pouvoir d'achat des retraités, FO et les autres organisations de retraités, ne baissent pas la pression.

Jean-Claude Mailly
Secrétaire général de la Confédération
Générale du Travail Force Ouvrière
Président de l'UCR-FO

RENCONTRE AVEC LE CABINET DE QUI AIME BIEN CHÂTIE BIEN ?

Les organisations de retraités qui mènent campagne depuis plus de deux ans pour infléchir la politique des pouvoirs publics à l'égard des retraités ont été reçues par le cabinet de la ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Monsieur Benjamin Ferras, conseiller prestations sociales du cabinet de la ministre, a écouté une délégation des neuf organisations le matin du 29 septembre 2016, journée de mobilisation et d'information décidée au mois de juin. L'UCR-FO était représentée par Didier Hotte, Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO. La lettre (lire page 15) adressée à la ministre listait trois préoccupations : le pouvoir d'achat, l'aide à l'autonomie et l'accès aux soins et aux services publics. Les organisations ont exprimé leurs préoccupations à tour de rôle.

1 ➔ Sur le pouvoir d'achat,

le conseiller social a confirmé l'information de M. Christian Eckert qui a annoncé qu'il n'y aurait aucune revalorisation le 1^{er} octobre. Il a évidemment minimisé le constat que nous lui avons présenté, confirmé par le COR, d'une baisse inéluctable des revenus des retraités. Il a considéré que, malgré tout, le dispositif était protecteur puisque rendant impossible une baisse des pensions et souligne que les retraités français avaient une situation plutôt favorable comparés aux retraités européens et que les prix pouvaient très bien repartir à la hausse !

Il n'a cependant pu nier notre «perception à long terme», à savoir que l'écart actif/retraités va se creuser sensiblement en cas de redémarrage des salaires. Il pense qu'il faut réfléchir à faire évoluer salaires et pensions, tout en estimant que c'est compliqué et en a profité pour appeler les syndicats à lancer



une réflexion sur ce thème au sein du Conseil d'orientation des retraites ! Sur la fiscalité, il estime qu'un effort a été fait sur les aides à domicile (annonces Sapin), les contrats sénior pour les complémentaires, le plafond de la CMUC, l'aide à l'acquisition d'une mutuelle. Mais quand on lui dit que cela concernait peu de monde, la réponse standard est que les marges ne sont pas infinies.

2 ➔ Sur la loi ASV et sur la situation désastreuse de certains EHPAD,

M. Ferras a convenu que la situation en matière de reste à charge n'était pas bonne (!) Il a reconnu que la programmation de la loi ASV s'est arrêtée à l'hébergement à domicile. Pour celui-ci, il a reconnu que c'était encore insuffisant, mais que «c'est déjà ça !»

Il a demandé, s'agissant du reste à charge, que l'on procède à une analyse des situations au cas par cas, car les situations sont variables selon les départements. Il a souligné que certains départements «ne se comportent pas bien» et qu'ils ont l'obligation d'appliquer les textes en matière d'attribution des aides.

Enfin, sur les aidants, il a admis que l'aide était faible mais que «l'on avait mis le pied dans la porte» en posant la question de l'aide à leur apporter.

3 ➔ Sur les services publics,

il a émis l'espérance d'une progression

de l'ONDAM permettant une amélioration des moyens de l'assurance-maladie mais a réitéré la priorité du retour à l'équilibre des comptes. A plusieurs reprises, il a trouvé les déclarations syndicales «sévères» à l'égard du gouvernement...

FO a fait remarquer que, malgré cette appréciation de «sévérité», c'étaient les retraités qui avaient fourni la majeure partie de l'apport du retour à l'équilibre à hauteur de 7 milliards. FO a également souligné que si le régime de retraite français se comportait mieux que d'autres en Europe, c'était aussi grâce au système par répartition et qu'il importait de le défendre face aux dérives suggérées par certains partisans des fonds de pension ou des systèmes de comptes notionnels !

Enfin, comme on lui demandait les raisons de l'absence de mention des retraités dans le projet de décret sur le Haut Conseil à la Famille, l'enfance et l'âge, il a conclu qu'il fallait «faire confiance aux institutions» et que dans ce Haut Conseil, «il s'agirait de mettre les trois formations d'accord sur une vision de la société». Vaste programme !

En conclusion, le ministère aime les retraités et souffre de leur incompréhension. Mais plus de cent manifestations dans tout le pays ont démontré ce 29 septembre que le ressentiment des retraités était profond.

MADAME MARISOL TOURAINE

Paris



Angers



Nantes



ENCORE UNE ANNEE SANS UN EURO DE PLUS POUR 16 MILLIONS DE RETRAITÉS

La revalorisation des retraites serait-elle devenue un mirage ? Cette année encore, les retraités devront consentir de nouveaux efforts financiers. Compte tenu de la faible inflation constatée, les retraites et pensions des régimes de base (privé et public) et les retraites des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC ne devraient pas être revalorisées aux échéances désormais fixées respectivement au 1^{er} octobre et au 1^{er} novembre de chaque année.

POURQUOI LES RETRAITES DES REGIMES DE BASE N'ONT PAS ETE REVALORISEES ?

Le principe est que l'augmentation des pensions de retraite du régime de base de la Sécurité sociale et des régimes alignés doit en principe avoir lieu au 1^{er} octobre en application d'un coefficient annuel de revalorisation basé sur l'évolution en moyenne annuelle sur les 12 derniers mois des indices mensuels des prix (hors tabac), publiés par l'INSEE l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations, sans correctif.

Cela signifie que pour 2016, le taux de réévaluation des pensions correspond à la progression de la valeur moyenne de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE sur la période d'août 2015 à juillet 2016, par rapport à la valeur moyenne de l'indice sur la période d'août 2014 à juillet 2015.

Compte tenu des données publiées par l'INSEE en août dernier, la progression annuelle est évaluée à 0 %.

En conséquence, en l'absence de « coup de pouce », les retraites personnelles (y compris le minimum contributif et le minimum

contributif majoré) ainsi que les retraites de réversion n'ont pas été revalorisées le 1^{er} octobre 2016.

Pour mémoire, la seule et dérisoire « augmentation » intervenue depuis 2013 a été de 0,1 % au 1^{er} octobre 2015.

POURQUOI LE GEL DES RETRAITES COMPLEMENTAIRES ARRCO ET AGIRC SE POURSUIT ?

En application de l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015 sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO (accord sur lequel Force Ouvrière a refusé d'apposer sa signature), la revalorisation des pensions est prévue à partir de 2016 au 1^{er} novembre de chaque année (et non plus au 1^{er} avril de chaque année).

En outre, pour les exercices 2016, 2017 et 2018, l'accord précité a mis en place un mécanisme de sous-indexation par rapport à l'inflation dans les conditions suivantes : la valeur du point de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC évoluera en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac, diminuée de un point, sans pouvoir diminuer en valeur absolue.

Compte tenu du niveau d'inflation actuel et d'une clause de sauvegarde, les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO sont maintenues à leur niveau fixé au 1^{er} avril 2015, à savoir :

- Régime AGIRC : valeur du point au 1^{er} novembre 2016 égale à 0,4352 €,

- Régime ARRCO : valeur du point au 1^{er} novembre 2016 égale à 1,2513 €.

En résumé, le gel des valeurs du point au 1^{er} novembre 2016 conduit à une revalorisation nulle des allocations sur l'année 2016.

Pour mémoire, leur dernière réévaluation était intervenue en avril 2013 (+ 0,80 %).

Pour l'UCR-FO, le « gel » ou plus exactement la « désindexation » des retraites et des pensions provoque en réalité une baisse du pouvoir d'achat pour les retraités. En effet, malgré les indices et les statistiques qui font état d'une absence d'inflation, les retraités Force Ouvrière sont, quant à eux, bien convaincus de cette baisse, lorsque, dans la vie de tous les jours, ils sont confrontés à l'augmentation des prix et du coût de la vie en général.

L'UCR-FO dénonce vivement la politique de rigueur imposée aux retraités et conteste les règles en vigueur qui conduisent à augmenter les retraites moins vite que les salaires.

L'UCR-FO revendique d'augmenter les retraites (et les salaires portés au compte pour les retraites du régime général) en fonction de la hausse des salaires, comme c'était la règle avant la réforme Balladur de 1993. Lier l'évolution des régimes de retraites de base et des régimes de retraite complémentaire à celle des salaires est la seule façon de garantir une réelle solidarité entre les actifs et les retraités. Le principe de la revalorisation des retraites ne saurait rester une vaine chimère !

« CAMPAGNE DOUBLE »

Le Code des Pensions civiles et militaires et certains régimes spéciaux de retraite prévoient le bénéfice de la « campagne double », c'est-à-dire d'une bonification de la pension servie pour tous les militaires ayant été exposés au feu, selon une loi de 1924.

Jusqu'en 1999, les opérations en Afrique du Nord n'étaient pas qualifiées d'opération de guerre et n'ouvraient donc pas droit à la campagne double. La loi du 18 octobre 1999 a remplacé dans les textes le terme « d'opérations effectuées en Afrique du Nord » par : « la guerre d'Algérie ou les combats de Tunisie et au Maroc ».

Le décret du 29 juillet 2010 a alors ouvert la possibilité de réviser les pensions liquidées à compter de la parution de la loi de 1999 pour bénéficier de la campagne double sans donner droit à intérêt de retard. Mais cela entraînait que les pensions liquidées avant octobre 1999 étaient exclues de ce droit, ce qui créait des inégalités flagrantes.

Aussi, la Loi de finances pour 2016, votée le 29 décembre 2015, a-t-elle en partie rectifié cette injustice (art. 132) en prévoyant que les pensions liquidées avant octobre 1999 pourraient également être révisées à la demande des intéressés, pour bénéficier de la cam-

pagne double, soit une bonification qui peut aller jusqu'à 5 % de majoration du montant de leur retraite (de 75 % à 80 % maximum) pour chaque jour exposé au feu.

Pour autant, des inégalités subsistent en ce qui concerne les régimes spéciaux de retraite du fait de la formulation maladroite de la loi de 2015 qui ne vise que les fonctionnaires et assimilés.

De ce fait, les retraités d'un même régime spécial peuvent :

- soit, bénéficiaire de la campagne double s'ils ont liquidé leur retraite après le 19 octobre 1999,

PETIT GESTE FISCAL VIS-A-VIS DES RETRAITÉS ET DES MENAGES VS. CADEAUX SUPPLEMENTAIRES AUX ENTREPRISES

UN DERNIER PETIT GESTE POUR LES MENAGES ET LES RETRAITÉS

Le gouvernement a ainsi annoncé une baisse de l'impôt sur le revenu d'un montant d'un milliard d'euros, au bénéfice des classes dites « moyennes ». Plus de cinq millions de foyers fiscaux devraient bénéficier de cette mesure qui prendra la forme d'une réduction d'impôt de 20 % sous condition de revenu. Cette baisse concernera les personnes seules gagnant jusqu'à 1 700 euros nets par mois et jusqu'à 3 400 euros pour les couples. Ces seuils seront majorés en fonction des charges de famille. Un lissage entre 1 700 euros et 1 900 euros par mois permettra d'éviter les effets de seuil. Le gain moyen par ménage est estimé à 200 euros.

A cela s'ajoute un avantage fiscal visant à favoriser le recours aux services à la personne et l'emploi d'un salarié à domicile, sous forme d'un crédit d'impôt ouvert à partir de 2017 à tous les ménages non imposables (et tout particulièrement aux retraités ou certaines personnes handicapées). Le gouvernement estime que ce dispositif devrait bénéficier à 1,3 million de ménages et permettre une baisse du reste à charge sur les dépenses de service à la personne de l'ordre de 20 % au bénéfice principalement des personnes âgées modestes (soit au total, une aide supplémentaire de 1 milliard d'euros pour permettre de créer 300 000 emplois dans le secteur, selon Bercy).

Le gouvernement tente ainsi de corriger le sentiment d'injustice fiscale d'une large majorité de salariés.

Mais pour l'UCR-FO, qui, avec la Confédération Force Ouvrière, revendique une vraie réforme fiscale, il reste à craindre que les es-

Dans une déclaration à l'AFP le 9 septembre dernier, le ministre de l'Economie et des Finances faisait part de la décision du gouvernement de faire voter, dans le cadre de la Loi de finances pour 2017, une série de mesures fiscales pour 2017 en faveur des ménages et des entreprises.

poirs créés s'avèrent très rapidement déçus, notamment pour tous les salariés qui ont subi la forte pression fiscale dès le début de ce quinquennat.

Le gel du barème de l'impôt sur le revenu, la diminution du quotient familial, la « refiscalisation » des heures supplémentaires, la fiscalisation de la part des compléments santé..., toutes ces mesures ont tout particulièrement touché les salariés les plus modestes.

Dans le domaine du matraquage fiscal, les retraités n'ont pas été en reste. Ils ont subi de plein fouet la suppression de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés, la suppression de l'exonération fiscale des majorations familiales, la mise en place de la CASA de 0,3 %. A tout cela, il faut aussi ajouter la baisse du pouvoir d'achat des retraités liée à l'absence de revalorisation des retraites et des pensions imposée depuis 2013. La probabilité que la promesse d'un crédit d'impôt suffise à redynamiser le secteur de l'emploi des aides à domicile semble faible et laisse l'UCR-FO très sceptique.

Au regard de toutes les hausses d'impôts affectées aux ménages par les gouvernements successifs et comprenant notamment la fiscalité locale (16,6 milliards d'euros en 2012

– dont 12 milliards votés sous le gouvernement Sarkozy –, 15,8 milliards en 2013, 9,4 milliards en 2014, 2 milliards en 2015, 900 millions en 2016), qui représentent un montant cumulé estimé à 45 milliards d'euros en cinq ans, les « ristournes » fiscales annoncées pour 2017 pour soulager la pression fiscale des ménages s'avèrent bien dérisoires !

DES CADEAUX SUPPLEMENTAIRES AUX ENTREPRISES

Du côté des entreprises, le gouvernement poursuit sa politique de multiplication des attentions zélées envers les entreprises.

Le ministre de l'Economie et des finances a annoncé que le taux d'impôt sur les sociétés serait ramené de 33,33 % à 28 % pour les petites entreprises en 2017, ce qui correspond à environ 400 millions d'euros de manque à gagner pour l'Etat. Cette mesure de campagne sera étendue aux moyennes entreprises en 2018, puis généralisée à toutes les entreprises d'ici à 2020.

En outre, continuant la mise en œuvre du pacte de responsabilité, le ministre a indiqué que le taux du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) serait porté en 2017 de 6 % à 7 % pour les salaires allant jusqu'à 2,5 fois le SMIC, ce qui représenterait un allègement supplémentaire pour les entreprises de 3,3 milliards d'euros.

En tout, près de 4 ans après sa création, à mi 2016, 43 milliards de droits sont allés dans les poches des entreprises via le CICE, sachant que le gouvernement s'est fixé une cible de 47 milliards à fin 2016. Et à côté de cela, il convient de rappeler qu'aucune contrepartie n'a été exigée que ce soit en termes d'emploi ou d'investissement. C'est Noël avant Noël !

Si depuis près de 5 ans, les dépenses fiscales des entreprises s'allègent pour le bonheur des patrons (pacte de responsabilité + CICE représentent au total 100 milliards d'euros de réductions accordées aux entreprises), les derniers cadeaux fiscaux qui viennent d'être consentis aux ménages et aux retraités relèvent plus de l'aumône, pour ne pas dire du mépris à leur égard.

- soit, se la voir refuser s'ils avaient liquidé leur pension avant cette date.

C'est évidemment une discrimination par rapport à la fonction publique et une discrimination entre retraités d'un même régime. L'UCR-FO demande que les régimes spéciaux soient alignés sur les dispositions du Code des Pensions civiles et militaires.

Enfin, on peut se demander pourquoi les retraités du secteur privé restent exclus de toute forme de prise en compte de la campagne double. Mais sur ce point, le ministre compétent a indiqué que les finances publiques ne le permettaient pas : refrain connu !

DERNIERE MINUTE

Nous apprenons qu'une loi dite « Loi sur l'économie bleue » du 20 juin 2016 fait bénéficier les marins partis en retraite avant le 19 octobre 1999 de ces mêmes dispositions.

MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES LA COUR DES COMPTES DENONCE UN SYSTEME ILLISIBLE

Le secteur dédié à la prise en charge à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie a été passé au crible par la Cour des comptes.

Dans un rapport rendu public le 12 juillet dernier, la Cour distribue les mauvais points : «une organisation à améliorer, des aides à mieux cibler». La tonalité générale de ce rapport critique est ainsi donnée.

Sur la question générale de la prise en charge de la perte d'autonomie, il faut reconnaître que la Cour des comptes a l'habitude de ne pas mâcher ses mots. L'UCR-FO garde en mémoire le rapport cinglant de 2005 dans lequel elle dénonçait déjà la relative incapacité du système en vigueur à prendre en charge la perte d'autonomie et émettait le regret que le «choix politique» n'ait pas été fait clairement entre la décentralisation et la création d'un cinquième risque de Sécurité sociale, ce qui aurait permis «d'organiser la prise en charge de manière plus simple et cohérente». Pour la première fois, elle tentait aussi de mettre en place un «compte personnes âgées» pour évaluer la dépense de la collectivité en faveur de la perte d'autonomie. La Cour aboutissait à une somme d'environ 15 milliards d'euros dont elle prévoyait le «doublement dans les deux prochaines décennies» et précisait sur ce point : «un doublement dans les deux prochaines décennies des dépenses publiques consacrées à la politique de prise en charge des personnes âgées dépendantes ne paraît pas insurmontable à l'économie française».

Dans le rapport de la Cour des comptes 2016, nombre d'observations et d'analyses qui, sur certains points, bousculent les idées reçues, ont retenu l'attention de l'UCR-FO.

La dépendance n'est pas une fatalité

Si l'essentiel de la progression de la dépendance résulte du vieillissement de la population, vieillissement et dépendance

ne sont pas synonymes. La proportion des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population française devrait doubler entre 2010 et 2060 pour atteindre, selon une projection élaborée par l'INSEE, environ 8,4 millions de personnes. Sur cette même période, le nombre des personnes âgées dépendantes, c'est-à-dire en perte d'autonomie, passerait de 1 150 000 personnes en 2010 à 1 550 000 en 2030, puis à 2 300 000 en 2060.

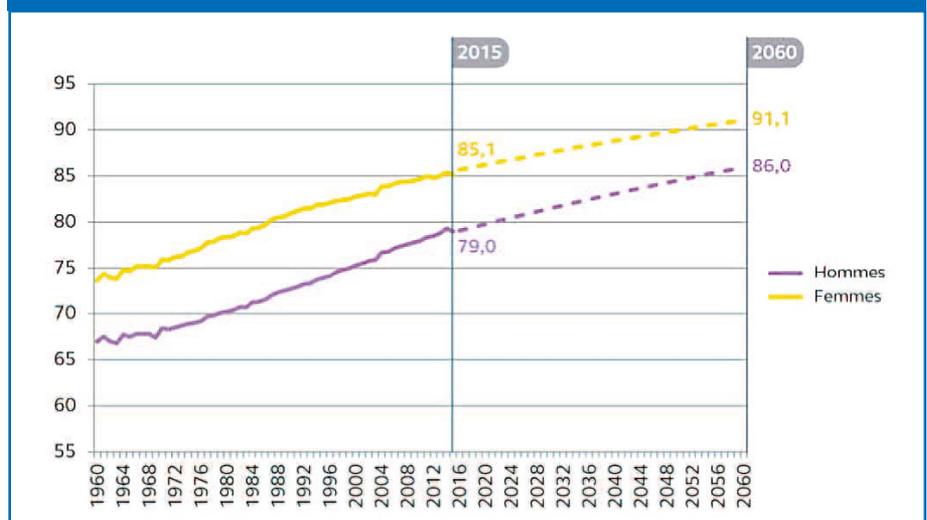
La population concernée par la perte d'autonomie est minoritaire parmi les classes d'âge élevé. Si on retient comme critère le bénéfice de l'APA, la dépendance concerne relativement peu de personnes âgées, souligne le rapport : 8 % des 60 ans et plus, 17 % des 75 ans et plus, 20 % des 80 ans et plus. La dépendance ne devient pré-

pondérante que pour les 95 ans et plus, 63 % d'entre eux étant touchés.

Les personnes les plus dépendantes ne sont pas forcément en maison de retraite

Contrairement à une opinion communément admise, il n'y a pas de corrélation entre l'aggravation de la perte d'autonomie et la prise en charge en hébergement collectif. En effet, 20 % des personnes dépendantes maintenues à domicile relèvent de la catégorie GIR 1 (personne confinée au lit ou au fauteuil) et GIR 2 (personne nécessitant une surveillance permanente). A l'inverse, près de 40 % des personnes hébergées en établissement relèvent d'une dépendance moyenne (GIR 3 et GIR 4).

Évolution de l'espérance de vie à la naissance



Source : Cour des comptes d'après INSEE. Projections au-delà de 2015

NNES AGEES DEPENDANTES

Un manque d'information des personnes et des familles

S'agissant des attentes en matière d'accompagnement, alors que 90 % des Français manifestent une préférence pour le maintien à domicile, près de la moitié s'estime mal informée sur les solutions existantes pour pallier la perte d'autonomie, sur les procédures administratives et les services d'accompagnement existants.

Une offre de services à améliorer

La Cour dénonce le manque de lisibilité des offres de services et la difficulté de se repérer dans une offre de service multiforme. Elle préconise la programmation d'une offre garantissant une bonne adaptation des prises en charge mettant à disposition des personnes âgées des services équivalents sur l'ensemble du territoire. Elle recommande de mettre fin aux cloisonnements qui subsistent entre les différents secteurs de prise en charge (sanitaire, social, médico-social) qui concourent à rendre le système illisible : «L'orientation entre les différents modes de prise en charge dépend essentiellement du point d'entrée de la personne âgée dépendante dans ces dispositifs. Si le facteur déclenchant de la prise en charge est une maladie, elle est plutôt orientée vers des prestations sanitaires ou médico-sociales. En revanche, si la personne âgée est prise en charge à partir d'une demande effectuée auprès des services sociaux, l'orientation se fera plus souvent vers des structures sociales qui interviennent essentiellement au domicile. Le point d'entrée détermine donc, selon un modèle en tuyaux d'orgue, le parcours de la personne âgée en perte d'autonomie».

Dynamiser les appuis aux proches aidants

La Cour met l'accent sur l'importance du rôle joué par les proches aidants notamment la génération des 50-65 ans dite «génération pivot», fortement sollicitée par leurs parents dépendants (en dépit de l'augmentation du taux d'activité professionnelle des femmes, qui sont les princi-



Les intervenants auprès des personnes âgées dépendantes dans un parcours de santé



Source : Cour des comptes

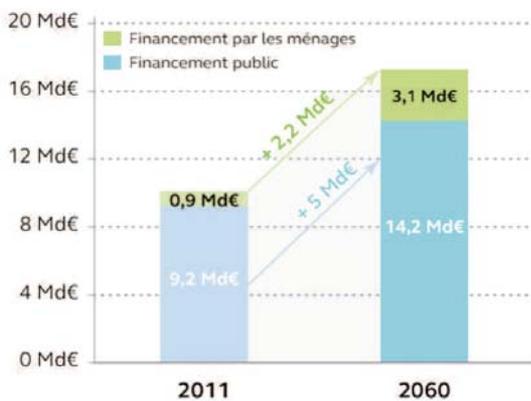
LA COUR DES COMPTES DENONCE UN SYSTEME ILLISIBLE (SUITE)

paux acteurs de cette aide). En volume horaire, l'implication de la famille, dont la mesure précise est très difficile, serait trois fois plus importante que celle des professionnels. Selon les estimations du Haut

Conseil de la famille (HCF), le montant de cette aide informelle à domicile se situe dans une fourchette de 7 à 11 milliards d'euros, (montant au demeurant, qui serait deux à trois fois supérieur au total des dépenses de l'APA). La Cour des comptes considère que la dynamique de soutien des aidants (droit au répit, formation, accompagnement...) doit désormais se concrétiser et se généraliser sur l'ensemble du territoire.

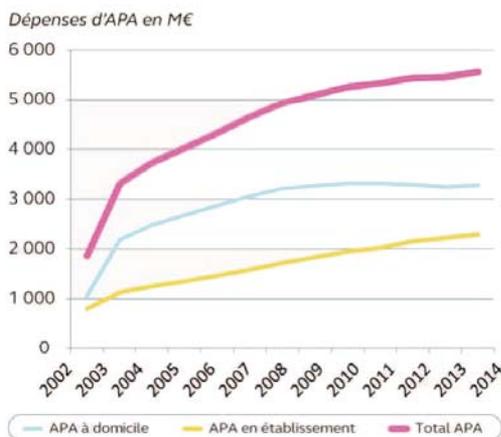


Évolution du financement public et par les ménages du maintien à domicile entre 2011 et 2060 (en € constants)



Source : Cour des comptes d'après DREES, dossier Solidarité et Santé, n° 50, février 2014

Les dépenses de l'APA



Source : Cour des comptes d'après données DREES

L'épineuse question du financement de la politique de maintien à domicile

Les estimations de la DRESS mettent en évidence l'accroissement important de la dépense. Au total, le coût du maintien à domicile est estimé à 10,1 milliards d'euros en 2011 (dont 4,7 milliards pour la Sécurité sociale, 4,23 milliards pour les départements, 0,3 milliard pour l'Etat et 0,9 milliard pour les ménages). A long terme, le coût du maintien à domicile serait appelé à s'accroître sous l'effet du vieillissement de la population française, pour atteindre 17,3 milliards d'euros à l'horizon 2060. La contribution des ménages s'accroîtrait plus rapidement que celle des pouvoirs publics ; « l'effort privé ferait plus que tripler en passant de 0,9 milliard à 3,1 milliards d'euros pendant que l'effort public augmenterait de moitié passant de 9,2 milliards d'euros à 14,2 milliards d'euros ». Selon ces prévisions, les ménages financeraient en 2060, 17,9 % des dépenses totales liées au maintien à

domicile des personnes âgées dépendantes, au lieu de 8,9 % en 2011. L'effort public croîtrait également de (+54 %), mais beaucoup moins vite que l'effort des ménages (+244 %).

Les prévisions d'évolution des financements entre 2011 et 2060

En 2011, les dépenses publiques de prise en charge de la perte d'autonomie ont atteint 21,1 milliards d'euros, soit 1,05 point de PIB. Cette somme recouvre les dépenses au titre des dépenses de santé (pour 11 milliards d'euros), de prise en charge médico-sociale (8,0 milliards d'euros) et de l'hébergement (2,1 milliards). En incluant les sommes à la charge des ménages, la dépense totale atteindrait 28,3 milliards en 2011, soit 1,41 % du PIB. À l'horizon 2060, la prise en charge publique de la perte d'autonomie s'élèverait dans le scénario intermédiaire étudié à 35,4 milliards d'euros en valeur équivalente de 2011, soit 1,77 point de PIB. En incluant les sommes à la charge des ménages, la dépense totale atteindrait 51,6 milliards en 2060, soit 2,58 % du PIB.

Mieux piloter les politiques et cibler les aides

Quelles que soient les incertitudes qui pèsent sur les perspectives financières, la Cour estime qu'à long terme, la contribution des ménages au financement du

maintien à domicile tendra à s'accroître plus rapidement que celle des collectivités publiques. Dans ce contexte, elle considère que la question du ciblage des aides publiques se posera de plus en plus. La Cour préconise à nouveau une réorientation des aides vers les personnes les plus démunies, considérant

que «les défis de l'avenir imposeront d'adapter avec précision son mode de répartition ainsi que le bénéfice des dépenses fiscales, pour que ceux qui en ont le plus besoin, à cause de leur niveau de dépendance et de revenu, en soient dans les faits les principaux bénéficiaires».

La perte d'autonomie est une étape de la vie difficile pour les personnes âgées concernées comme pour leurs familles à laquelle viennent aussi s'ajouter les difficultés financières.

La question du financement de la perte d'autonomie se posera de manière accrue dans un contexte de finances publiques contraintes, voire en baisse, et de dégradation continue du pouvoir d'achat de tous les retraités.

Pour l'UCR-FO, la question des modalités de la prise en charge de la perte d'autonomie est une préoccupation majeure. L'UCR-FO n'a de cesse de dénoncer les insuffisances du système actuel de prise en charge. Elle revendique la reconnaissance d'un cinquième risque de Sécurité sociale. Basé sur la solidarité nationale, c'est en effet le seul moyen qui permettrait de faire face au défi majeur que constitue le vieillissement et l'entrée dans la dépendance d'une part croissante de la population.

Evolution des financements entre 2011 et 2060

	2011		2060		Evolution
	Points de PIB	en Md euros	Points de PIB	en Md euros	
Effort public	1,05	21,1	1,77 (+0,72)	35,4 (+14,3)	+68 %
à domicile	0,46	9,2	0,71 (+0,25)	14,2 (+5)	+54 %
en établissement	0,59	11,9	1,06 (+0,47)	21,2 (+9,3)	+78 %
Effort des ménages	0,36	7,2	0,81 (+0,45)	16,2 (+9)	+125 %
à domicile	0,04	0,9	0,16 (+0,12)	3,1 (+2,2)	+244 %
en établissement	0,32	6,3	0,66 (+0,34)	13,1 (+6,8)	+108 %
Total	1,41	28,3	2,58 (+1,17)	51,6 (+23,3)	+82 %
à domicile	0,50	10,1	0,86 (+0,36)	17,3 (+7,2)	+71 %
en établissement	0,91	18,2	1,71 (+0,80)	34,3 (+16,1)	+88 %

Source : Cour des comptes d'après données DREES, dossier Solidarité et Santé, n°50, février 2014

LES 12 RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA COUR DES COMPTES



- Procéder à une analyse précise et harmonisée des besoins des personnes âgées dépendantes
- Fédérer les organismes dispensant l'information et leur donner une bonne visibilité
- Identifier des structures d'appui aux médecins traitants et aux professionnels de premier recours pour accompagner les personnes les plus dépendantes
- Développer et généraliser les outils techniques nécessaires à la coordination
- Mener à son terme la réforme de la tarification des services d'aide et de soins à domicile
- Simplifier et rationaliser les qualifications et les diplômes des intervenants à domicile
- Favoriser le regroupement des services de soins et d'accompagnement à domicile
- Elargir à la programmation de l'offre la compétence de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- Améliorer le chiffrage du coût de la dépendance et du maintien à domicile
- Suivre et soutenir, dans les plans d'aide, les expérimentations locales faisant appel à des offres de service de téléassistance et de domotique
- Développer la connaissance des restes à charge par des études, en mesurant précisément les coûts respectifs du maintien à domicile et de l'hébergement en établissement
- Faire face aux besoins de financement futurs en modulant plus fortement l'APA en fonction des ressources des bénéficiaires

LES SEUILS D'ASSUJETTISSEMENT ET D'EXONERATION DE CSG, CRDS ET CASA SUR LES RETRAITES SERONT INCHANGES EN 2017

Compte tenu de l'inflation nulle constatée pour l'année 2015, les seuils actuels d'assujettissement et d'exonération de la Contribution sociale généralisée (CSG), de la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), applicables aux retraites versées au titre de 2017, seront identiques à ceux de l'année 2016.

La Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dans une circulaire du 3 août 2016, a rappelé les règles applicables pour les assurés domiciliés fiscalement en France et à la charge d'un régime d'assurance-maladie français. Ainsi, pour les retraites versées depuis le 1^{er} janvier 2015, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 a-t-elle supprimé la référence à la cotisation d'impôt payée par le retraité. C'est désormais le montant du revenu fiscal de référence qui permet de déterminer le taux de CSG applicable aux retraites. Cette mesure a également des conséquences sur la CRDS et la CASA.

Les seuils d'assujettissement de la CSG (taux plein de 6,6 % ou taux réduit de 3,8 %) et les seuils d'exonération de ces contributions sont désormais revalorisés chaque année conformément à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac constatée par l'INSEE pour l'avant-dernière année et arrondis à l'euro le plus proche (soit 0 % pour l'année 2015). Il convient de rappeler que pour la CSG, il existe deux taux, le taux fort à 6,6 % et le taux réduit à 3,8 %. Le taux de la CRDS est fixé à 0,5 % et celui de la CASA à 0,3 %.

➔ Les conditions d'exonération en 2017

Les retraités dont le revenu fiscal de référence 2015 est

inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le **tableau 1** ne sont pas assujettis à la CSG, à la CRDS et à la CASA au titre de 2017.

➔ Les conditions d'assujettissement en 2017

Les retraités dont le revenu fiscal de référence en 2015 est supérieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le **tableau 2**, sont assujettis au titre de 2017 au taux de 6,6 % à la CSG, à la CRDS et à la CASA.

➔ Assujettissement au taux réduit de la CSG et à la CRDS

Les retraités dont le revenu fiscal de référence pour 2015 est compris entre les seuils d'exonération (cf. tableau 1) et d'assujettissement (cf. tableau 2) sont assujettis au titre de 2017 au taux de 3,8 % à la CSG et à la CRDS. Compte tenu des critères d'assujettissement de la CASA, les retraités entrant dans cette catégorie de revenu fiscal de référence en sont exonérés.

NB - Non application des prélèvements sociaux à Mayotte : compte tenu des spécificités du régime d'assurance-maladie, de maternité, d'invalidité et de décès du département de Mayotte, la CSG n'est pas applicable aux revenus de remplacement perçus sur ce territoire par les assurés. Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et CASA) ne sont donc pas applicables à ces revenus.

TABLEAU 1 ➔ Conditions d'EXONERATION en 2017

Nbre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Résidence en Métropole (€)	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion (€)	Résidence en Guyane (€)
1	10 676	12 632	13 209
1,25	12 101	14 200	14 848
1,5	13 526	15 767	16 487
1,75	14 951	17 192	17 912
2	16 376	18 617	19 337
2,25	17 801	20 042	20 762
2,50	19 226	21 467	22 187
2,75	20 651	22 892	23 612
3	22 076	24 137	25 037
Par demi-part suppl.	2 850	2 850	2 850
Par quart de part suppl.	2 850	2 850	2 850

TABLEAU 2 ➔ Conditions d'ASSUJETTISSEMENT en 2017

Nbre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Résidence en Métropole (€)	Résidence en Martinique, Guadeloupe et Réunion (€)	Résidence en Guyane (€)
1	13 956	15 268	15 994
1,25	15 819	17 317	18 137
1,5	17 682	19 366	20 276
1,75	19 545	21 229	22 142
2	21 408	23 092	24 005
2,25	23 271	24 955	25 868
2,50	25 134	26 816	27 731
2,75	26 997	28 681	29 594
3	28 860	30 544	31 457
Par demi-part suppl.	3 726	3 726	3 726
Par quart de part suppl.	1 863	1 863	1 863

LABELLISATION DES CONTRATS DE COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES PLUS DE 65 ANS

La Lettre de l'UCR-FO - Annoncé en juin 2015 au congrès de la Mutualité par le Président de la République, prévu à l'article 33 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, le dispositif des contrats de complémentaire santé «labellisés» pour les plus de 65 ans va bientôt prendre forme. Il devrait entrer en application à partir de janvier 2017. Quel est l'objectif de ce dispositif ?

Philippe Pihet - Ce dispositif nous a été présenté comme le pendant, pour les plus de 65 ans, de la généralisation de la complémentaire santé pour les salariés issue de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 (accord que Force Ouvrière a refusé de signer).

Des contrats individuels ou collectifs à caractère facultatif et bénéficiant d'un label pourront être souscrits par des personnes âgées de plus de 65 ans auprès des organismes de complémentaire santé (mutuelles, institutions de prévoyance, assureurs). En contrepartie des garanties et des tarifs encadrés que devront contenir les contrats pour bénéficier de ladite labellisation, afin de les inciter à entrer dans le dispositif, les organismes pourront bénéficier d'un crédit d'impôt de 1 % du montant de la prime acquittée hors taxe. En juillet dernier des projets de décrets précisant les critères nécessaires à l'obtention du label ont fait l'objet d'une consultation par la direction de la Sécurité sociale pour avis.

La Lettre de l'UCR-FO - Que contiennent ces textes ?

Ph. P. - Ils définissent la procédure administrative de labellisation (délais d'obtention, modalités de reconduction, procédure de retrait du label...) ainsi que les

**Interview de Philippe Pihet, Secrétaire confédéral,
Secrétaire général-adjoint de l'UCR-FO.**

modalités d'imputation par les organismes de complémentaire santé du crédit d'impôt auquel ouvrent droit les contrats labellisés. La procédure de labellisation est confiée au Fonds CMU. Par ailleurs trois niveaux de couvertures et trois niveaux de cotisation à ne pas dépasser vont être mis en place.

La Lettre de l'UCR-FO - Que pensez-vous de cette structuration générationnelle du système de protection sociale complémentaire qui serait ainsi opéré ?

Ph. P. - Le dispositif conduit effectivement à une structuration par génération du système de protection sociale. Il institue des plafonds de tarifs progressifs par tranche de cinq ans à partir de 65 ans. Avec trois niveaux de garanties et trois niveaux de cotisations, les retraités les plus aisés seront favorisés et les moins aisés toujours plus défavorisés.

C'est une évolution qui va à l'encontre des principes et des valeurs de mutualisation et de solidarité entre tous les assurés que Force Ouvrière défend et revendique. C'est une négation même de la solidarité !

On peut craindre de surcroît que ce dispositif porte le risque de renforcer les organismes les plus enclins à pratiquer une sélection par l'âge.

La Lettre de l'UCR-FO - Vous soulevez ainsi la question de la soutenabilité financière des contrats labellisés ?

Ph. P. - Attention au concept de soutenabilité financière. Il peut s'apprécier



du point de vue de l'adhérent ou de l'assureur.

La Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) a soutenu la «généralisation» de la complémentaire santé pour les salariés. En 2015, le Président de la République a promis la «généralisation senior», applaudi par la FNMF.

Le seul concept de la soutenabilité financière que je retiens ici est celui du pouvoir d'achat des retraités.

A l'arrivée, nous assistons non seulement à la remise en cause d'un modèle de l'économie sociale, mais aussi et surtout, à une rupture dans la solidarité, rupture que nous avons déjà dénoncée dans le funeste accord national interprofessionnel de janvier 2013.

Nous ne manquerons pas de revenir sur ce sujet et de fournir à tous nos camarades retraités les informations nécessaires et détaillées dès que les décrets seront parus.

ALLOCATION DE SOLIDARITE AUX PERSONNES AGEES (ASPA)

Si le montant de votre retraite est faible, l'ASPA peut vous permettre de compléter vos ressources de façon à atteindre un minimum.

Pour l'obtenir, vous devez en faire la demande et remplir les conditions suivantes :

- être retraité (retraite personnelle ou de réversion) ;
- être âgé de 65 ans ou avoir l'âge légal de départ à la retraite si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente

d'au moins 50 % ;

- avoir des ressources qui ne dépassent pas (au 1.04.2016) : 9 609,60 €/an pour une personne seule ; 14 918,90 €/an pour un couple) ;
- avoir demandé toutes vos retraites personnelles et de réversion auprès de tous vos régimes français, étrangers et des organisations internationales ;
- résider en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane ou à la Ré-

union plus de 6 mois (ou 180 jours) au cours de l'année civile de versement de l'allocation. Si vous vivez à l'étranger, l'ASPA est supprimée.

Lorsque vous demandez l'ASPA dans les trois mois suivant la date de notification de votre retraite, elle peut vous être attribuée à la même date que votre retraite. Si vous ne répondez pas aux conditions d'attribution lors du point de départ de votre retraite, vous pouvez demander l'ASPA plus tard.

COMMUNIQUES

LES RETRAITÉS POURSUIVENT LA MOBILISATION

Les 9 organisations de retraités se sont rencontrées le 23 juin pour faire le bilan des actions communes engagées, en particulier les 10 mars et 9 juin 2016 pour la défense du pouvoir d'achat des retraités. Elles se félicitent de la mobilisation lors de ces journées dans près de 90 départements et des multiples actions réalisées : manifestations, rassemblements, délégations, conférences de presse.

Elles déplorent que la rencontre du 3 mai avec les représentants du cabinet de Michel Sapin n'aient pas permis d'avancer sur :

- le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour tous les parents isolés,
- le retour à l'exonération des majorations familiales pour les parents d'au moins 3 enfants.

Elles revendiquent :

- le retour à une revalorisation annuelle des pensions au 1^{er} janvier indexée sur l'évolution du salaire moyen, comme antérieurement aux décrets Balladur de 1993.
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé, pour une carrière complète,
- le maintien des pensions de réversion et la suppression des

conditions de ressources,

- le rattrapage du pouvoir d'achat perdu sur les retraites de base comme complémentaires et les pensions du secteur public (pas de revalorisation du point d'indice applicable aux retraités), Elles se félicitent des nombreux contacts avec les élus, suite au courrier qui leur avait été adressé, et qui vont se poursuivre tout au long de la session budgétaire, en particulier sur l'élaboration de la loi de finances et celle de financement de la Sécurité sociale. Elles se sont engagées à faire connaître largement les réponses reçues –ou pas– à cette occasion.

Elles ont trouvé particulièrement scandaleux que l'on puisse contraindre la décision des élus à partir de la simple publication des travaux du Conseil d'orientation des retraites pour annoncer un nouveau gel des retraites au 1^{er} octobre, les technocrates préemptant en quelque sorte la décision des politiques.

Les organisations sont d'ores et déjà décidées à relancer la mobilisation des retraités à la rentrée avec une campagne de diffusion de tracts sur les marchés pendant la dernière quinzaine de septembre et une action marquante le 29 septembre, avant l'échéance du 1^{er} octobre.

Enfin, afin de réfuter une campagne présentant les 16 millions de retraités comme des nantis, elles prévoient d'organiser avant la fin de l'année un colloque sur le pouvoir d'achat des retraités.

Paris, le 1^{er} juillet 2016

CONFERENCE DE PRESSE DE MICHEL SAPIN REACTION DE L'UCR-FO

La conférence de presse du ministre des Finances constitue le premier acte de l'élaboration de la Loi de finances et de celle du financement de la Sécurité sociale.

Si, pour les entreprises, la poursuite de la mise en œuvre du pacte de responsabilité répond aux vœux du patronat avec le taux du CICE en hausse, soit 3,3 milliards d'euros d'allègement, et la baisse de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 28 %, il n'en est pas de même pour les ménages et particulièrement les retraités :

- pas de remise en place de la demi-part supplémentaire pour les parents isolés,
- pas de retour à l'exonération fiscale des majorations familiales,
- maintien de la CASA de 0,3 %,

- maintien de la CSG,

- et surtout, aucune revalorisation annoncée des pensions de retraite au 1^{er} octobre !

L'annonce d'un crédit d'impôt pour tous les retraités (les non-imposables n'avaient droit à aucune aide auparavant) pour les services à la personne et l'emploi de salariés à domicile constitue la reconnaissance des difficultés grandissantes éprouvées par les retraités et de la nécessité de créer des milliers d'emplois dans le secteur de l'aide à domicile.

Cela suffira-t-il aux retraités pour se lancer dans l'emploi d'une aide à domicile ? Difficile de croire que 1,3 million de ménages n'attendaient que cette mesure.

L'UCR-FO considère que les retraités attendaient au contraire un coup de pouce le 1^{er} octobre sur leurs retraites car ils ont besoin avant tout d'une hausse de leur pouvoir d'achat, au moment où tous les organismes officiels confirment une baisse inéluctable des montants de retraite dans les décennies à venir.

Paris, le 12 septembre 2016

IL NOUS A QUITTÉS.



*Nous avons le regret de vous faire part du décès de notre camarade **Roland Gaillard** qui a succombé à une longue maladie.*

Roland fut Secrétaire général de la Fédération générale des Fonctionnaires Force Ouvrière (FGF-FO), membre de la Commission exécutive confédérale et membre du Conseil économique Social et environnemental (CESE).

Républicain, fondamentalement attaché aux valeurs et principes de notre syndicalisme,

fraternel et amical, Roland a joué un rôle majeur pour les fonctionnaires et Force Ouvrière. Roland a aussi poursuivi son engagement syndical au sein de l'UCR-FO dont il fut membre du bureau jusqu'en 2007. Les retraités lui sont infiniment reconnaissants de l'action qu'il mena en leur faveur dans le cadre de ses mandats.

Ses obsèques se sont déroulées le 6 octobre dernier au Crématorium de Mayenne. L'UCR était représentée par Jean Hamonic, Secrétaire général de l'UDR de la Mayenne, membre du bureau de l'UCR-FO.

Nous adressons nos plus fraternelles condoléances à son épouse, sa famille et ses proches.

Paris, le 9 septembre 2016

Madame Marisol Touraine
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 Paris

Madame la Ministre,

Les 9 organisations nationales de retraités soussignées mènent depuis plus de 2 ans une campagne destinée à sensibiliser les pouvoirs publics sur la situation des personnes âgées de ce pays. Leurs préoccupations sont de plusieurs ordres :

- **Le pouvoir d'achat.** Malgré les justifications liées aux mécanismes de revalorisation des pensions, il est maintenant clair que le mécanisme de l'indexation sur les prix et non plus sur les salaires condamne les personnes âgées à voir leurs revenus «décrocher» par rapport aux actifs. A cela s'ajoutent plusieurs mesures fiscales comme la suppression de la demi-part, l'imposition des majorations familiales, la mise en place de la CASA, etc... Plusieurs organismes le confirment (COR, OCDE...), les retraités vont s'appauvrir. Ils ressentent cela comme une profonde injustice. A quelques jours de la date du 1^{er} octobre, il semble qu'une fois de plus, aucune revalorisation des pensions n'est à attendre de la part des pouvoirs publics. Cela ne pourra qu'aggraver la tendance et compromettre la situation des plus âgés, en particulier les femmes.
- **L'aide à l'autonomie et la prise en charge du grand âge.** L'adoption de la loi ASV, si elle est une forme de reconnaissance du problème après des années d'atavisme n'apparaît pas comme étant à la mesure du problème social et sanitaire qui se profile devant nous. Sous-dotée financièrement, elle laisse de côté la situation souvent dramatique des EHPAD pour les personnels comme pour les résidents. Les restes à charge ne seront que médiocrement atténués par la rallonge accordée par la loi ASV, essentiellement financée par ce qui aura été pris aux retraités eux-mêmes. Si le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) se veut un moyen de représentation sociale, sa composition pléthorique et sa triple mission risquent d'en faire une instance sans véritable capacité d'influence sur les pouvoirs publics. Nous demandons que la section du HCFEA des âgés puisse être en mesure de faire valoir les revendications des retraités. Il serait d'ailleurs indispensable que les organisations syndicales de retraités puissent y siéger es-qualité.
- **L'accès aux soins et aux services publics.** Malgré le dévouement des professionnels de la santé et du service public, le déficit de moyens et de personnel est criant dans les hôpitaux, les maisons de retraite, et crée le risque de non-traitance, voire de maltraitance. Nous n'ignorons pas non plus la situation des aidants qui se trouvent souvent en grande détresse. L'aide qui leur serait nécessaire est chichement mesurée en particulier du fait de la baisse des dotations publiques.

Aussi, Madame la Ministre, souhaiterions nous pouvoir être reçus dans les meilleurs délais afin de pouvoir évoquer avec vous ces questions. Nos organisations ayant prévu une journée exceptionnelle de mobilisation et d'information le 29 septembre, nous souhaiterions pouvoir y rendre compte des réponses que vous nous aurez faites. En l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.





Appel des 9 organisations de retraités et retraitées

Mobilisation le 29 septembre pour une véritable revalorisation de nos retraites et pensions dès le 1^{er} octobre 2016

Une nouvelle fois dans l'unité, 9 organisations syndicales et associations de retraité-e-s vous appellent à vous mobiliser le 29 septembre pour défendre notre pouvoir d'achat de retraité.

Nos pensions une nouvelle fois gelées au 1^{er} octobre 2016 !

C'est ce que prévoit la commission des comptes de la Sécurité sociale. Après le décalage de la date de revalorisation des pensions de janvier à avril sous le gouvernement Sarkozy, la loi Touraine de janvier 2014 a reporté cette revalorisation d'avril en octobre et modifié les règles. Aucune revalorisation en 2014. Seulement 0,1% en 2015. Il faut remonter au 1^{er} avril 2013 pour retrouver une simple prise en compte de l'inflation.

Le MEDEF a obtenu le blocage de fait des régimes complémentaires pour 3 ans, en ne revalorisant qu'un point en dessous de l'inflation.

Les pensions reculent par rapport aux salaires

Jusqu'aux « réformes » de 1993 et 2003, les pensions du privé et du public évoluaient en fonction des salaires. Depuis l'indexation sur les prix, le décalage avec les salaires s'accroît, de 1,4 à 1,8 % par an, sur le dos des personnes retraitées qui subissent un décrochage de leur niveau de vie et une paupérisation pour tous.

Une cascade de mauvaises mesures fiscales

Le gouvernement a supprimé les mesures fiscales dont bénéficiaient les parents isolés et les veuves et veufs ayant eu un enfant, de même que la non-imposition de la majoration de 10% pour les retraité-e-s ayant eu au moins 3 enfants.

L'ensemble de la fiscalité, bien plus importante que l'impôt sur le revenu, pèse fortement sur les retraité-e-s, qu'ils soient imposables ou non : le poids de la TVA est proportionnellement plus lourd pour les plus pauvres. La CASA, prélevée sur les retraites et pensions des retraités imposables, reste encore en partie détournée de sa fonction (environ 350 millions d'euros pour 2015).

Des milliers de retraités n'ont plus les moyens de se soigner.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, très insuffisante dans son contenu, tarde à se mettre en place. Hôpital, centre de sécurité sociale, bureau de poste, transports... On ne compte plus les fermetures de services publics. Les personnes âgées, surtout en zone rurale, souffrent principalement de cette désertification.

Défendre le pouvoir d'achat et non les cadeaux aux marchés financiers

Quand le gouvernement ne cesse de répéter que la croissance est en train de redémarrer, celle-ci risque d'être freinée par la baisse des revenus de retraité-e-s qui consommeront moins ! C'est justement le retour de croissance qui peut rétablir l'équilibre des comptes publics.

Dans le même temps, les gouvernements successifs n'ont cessé de multiplier les cadeaux fiscaux et parafiscaux aux entreprises et marchés financiers, provoquant un manque à gagner pour les finances publiques. La France est un pays riche où ne cessent de s'accroître les inégalités. Près de 10 % des retraités survivent sous le seuil de pauvreté.

Le 29 septembre, ensemble, nous vous appelons à vous mobiliser :

Pour le retour à une **revalorisation annuelle des pensions** au 1^{er} janvier de l'année en prenant en compte **l'évolution du salaire moyen**.

Pour une **pension au moins égale au SMIC** revendiqué pour une retraite complète.

Pour le **rattrapage du pouvoir d'achat perdu** sur les pensions, la **baisse de la CSG** des retraité-e-s et l'**abrogation des mesures fiscales régressives** contre les retraités : la 1/2 part fiscale et l'exonération des majorations familiales.

Pour l'**amélioration du pouvoir d'achat** des retraites, le maintien des **pensions de réversion** et la suppression des conditions de ressources.

Pour le **développement et le renforcement de services publics** de qualité indispensables au mieux vivre individuel et collectif (santé, transports, culture, sécurité, etc.).